

# CURRICULUM VITAE

Claire DE BLOIS  
Née le 1<sup>er</sup> octobre 1993  
[Claire-deblois@hotmail.fr](mailto:Claire-deblois@hotmail.fr)  
45000 Orléans

## • Parcours professionnel

Février 2022 : **Qualification aux fonctions de Maître de conférences**  
Section 03 CNU-22203349618

2021-2023 : **ATER en Histoire du droit** – Université Paris Cité

2016-2019 : **Doctorante contractuelle avec mission d'enseignement en Histoire du droit**  
– Université Paris Descartes

## • Diplômes

2016-2021 : **Doctorat en Histoire du droit** à l'Université de Paris, soutenance le 9 décembre 2021

*Félicitations du jury, publication en l'état et présentation aux différents prix de thèse.*

*Prix de thèse de l'école doctorale de l'Université Paris Cité.*

Directeur : M. Arnaud Vergne, Professeur à l'Université Paris Cité

Sujet : **La construction du concept moderne de frontière terrestre en France, des traités de Westphalie au traité de Paris (1648-1815)**

Jury: M. Marc Ortolani, Professeur à l'Université Côte d'Azur (*Rapporteur*),  
M. Sébastien Le Gal, Professeur à l'Université Grenoble Alpes (*Rapporteur*),  
Mme Soazick Kerneis, Professeur à l'Université Paris-Nanterre (*Présidente*),  
Mme Anne-Thida Norodom, Professeur à Université Paris Cité  
Mme Valérie Ménès-Redorat, Maître de conférences à Cergy Paris Université.

2015-2016 : **Master 2 Histoire du droit**, spécialité Histoire de la pensée juridique moderne à l'Université Paris Descartes

*Major de promotion, Mention Bien*

Mémoire de recherche : La définition juridique de la frontière (1658-1789)

*Mention Très bien*

2014-2015 : **Master 1 Droit public** à l'Université Paris Descartes.

2013-2014 : **Licence 3 double cursus Droit-Sciences-Politiques** à l'Institut Catholique de Paris.

2011-2013 : **Licences 1 et 2 double cursus Droit-Histoire** à l'Université d'Orléans.

2011 : **Baccalauréat** série scientifique – Lycée Sainte-Croix à Orléans.

- **Activités pédagogiques**

En cours : Formation en langue des signes afin de pouvoir proposer des cours de méthodologie juridique aux étudiants sourds, muets et malentendants et sensibiliser les étudiants à cette langue.

2022-2023 : Cours magistraux en Histoire politique et institutionnelle contemporaine niveau 1 et 2 à l'Université Paris-Cité (Semestre 2 et 4 SEG ; 48 h)

Responsable de travaux dirigés en Introduction historique au droit à l'Université Paris-Cité sous la direction de Mme. Fathia Cherfou (Licence 1 – Semestre 1 ; 96 h)

Responsable de travaux dirigés en Histoire des institutions à l'Université Paris-Cité sous la direction de M. Jean-Baptiste Busaall (Licence 1 – Semestre 2 ; 96 h)

2021-2022 : Responsable de travaux dirigés en Introduction historique au droit à l'Université Paris-Cité sous la direction de M. le Professeur Guillaume Richard (Licence 1 – Semestre 1 ; 96 h)

Responsable de travaux dirigés en Histoire des institutions à l'Université Paris-Cité sous la direction de M. Jean-Baptiste Busaall et M. Sylvain Bloquet (Licence 1 – Semestre 2 ; 96 h)

2018-2019 : Responsable de travaux dirigés en Introduction historique au droit à l'Université Paris Descartes sous la direction de M. le Professeur Guillaume Richard (Licence 1 – Semestre 1 ; 64 h)

2017-2018 : Responsable de travaux dirigés en Introduction historique au droit à l'Université Paris Descartes sous la direction de M. le Professeur Guillaume Richard (Licence 1 – Semestre 1 ; 64 h)

- **Fonctions administratives**

2019-2021 : Représentante élue des doctorants au Conseil de l'Institut d'Histoire du droit de l'Université Paris Descartes (EA 2515).

- 2018-2021 : Représentante élue des doctorants au Conseil de l'École doctorale 262 de l'Université Paris Descartes
- 2012-2013 : Représentante élue des étudiants au Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans.  
Membre du Conseil disciplinaire de l'Université d'Orléans.

- **Activités collectives**

- 2022-2023 : Constitution d'un fonds à partir des archives de l'Institut d'Histoire du droit de l'Université Paris Cité
- 2022 : Équipièrre durant la leçon de 24 h d'agrégation d'Histoire du droit d'Hugo Stahl (Histoire des idées politiques)
- 2020-2022 : Organisation d'une journée d'étude à destination des jeunes chercheurs sur le thème du traitement juridique de la marginalité au sein de l'Université de Paris, transformée en dossier à cause du contexte sanitaire (rédaction et publication d'un appel à communication, demande d'un financement, obtention d'une publication avec comité de lecture dans la revue *Historia et ius*, sélection des propositions de communication, réception et relecture des articles, constitution et mise en page du dossier final)
- 2018-2021 : Vice-trésorière du bureau de l'Association française des jeunes historiens du droit

## • Travaux de recherches

Les cinq années de doctorat furent l'occasion de développer quatre axes de recherches, intéressants divers domaines du droit. Le premier axe porte sur **les frontières**, leur conception juridique, leur délimitation, leur représentation, leurs fonctions. Ce thème comprend la thèse de doctorat, qui porte sur la construction du concept moderne de frontière terrestre en France, des traités de Westphalie au traité de Vienne, ainsi que les questions méthodologiques que pose cette recherche, notamment celle de la transdisciplinarité. Deux nouveaux aspects de ce sujet sont actuellement envisagés : la représentation cartographique des frontières et la frontière maritime.

Le deuxième axe élargit l'étude de l'**Histoire du Droit public** aux questions autour du concept d'« État », notamment dans son rapport à son territoire et à sa population. Une étude de la conception du territoire dans les colonies sera envisagée dans des travaux futurs.

Le troisième axe développe des considérations relevant de l'**Histoire du Droit international public** et du **Droit comparé**. La question de la comparaison entre les conceptions française et espagnole de frontière a notamment été étudiée, tout comme celle de la coopération judiciaire transfrontalière. Le thème de la diplomatie est actuellement envisagé, au travers du statut des espions au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le quatrième axe, relevant de l'**Histoire du Droit privé**, se concentre sur le statut des personnes. Ce sujet a été envisagé durant la constitution d'un dossier sur les populations marginales. Il fait actuellement l'objet d'une recherche sur le statut des migrants, notamment au travers de la sémantique. Il sera développé par la suite dans un article consacré aux conséquences de la délimitation de la frontière sur les contrats en cours et la propriété, sujet déjà envisagé dans la thèse, mais qui peut être complété.

### I. – Recherches terminées

#### Axe 1. – La frontière

#### **Thèse : La construction du concept moderne de frontière terrestre en France, des traités de Westphalie au traité de Vienne (1648-1815)**

La conception juridique de la frontière connaît aujourd'hui un relatif consensus ; cette dernière est reconnue comme la limite du territoire d'un État et de l'exercice de la compétence territoriale. Elle est à la fois la limite linéaire et continue de la souveraineté et un outil au service des politiques étatiques. Si la perception des limites est intrinsèquement liée à l'humanité, la construction du concept moderne de frontière en France a lieu entre le XVII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. L'existence de la frontière au sens de limite territoriale de l'État nécessite en effet celle d'un État, ainsi qu'une conscience territoriale. En outre, l'émergence de la conception contemporaine ne peut se faire que par une double reconnaissance de la souveraineté étatique : intérieure et extérieure. Les traités de Westphalie de 1648, en reconnaissant la souveraineté des États sur leur territoire, marquent en cela une évolution majeure. L'unification territoriale en France opérée par le pouvoir royal puis républicain tout au long des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, le renforcement de l'autorité centrale, l'aboutissement des politiques étatique ou encore le souci de la délimitation du territoire sont autant d'éléments qui ont contribué à la maturation du concept, dont les traités de Paris de 1814 et 1815 sont la consécration. Cette thèse a alors pour ambition d'étudier l'évolution du concept de frontière en France, d'en dégager les caractéristiques et, à partir de là, de proposer la définition d'un « concept moderne de frontière ». Dans le cas de la frontière, et plus encore dans le cadre du concept juridique, l'étude du concept ne peut se faire sur la base de l'utilisation large du terme « frontière », renvoyant à toute idée de limite. La frontière est avant tout envisagée comme « la limite de l'État ». En outre, le terme « frontière » n'est pas entendu comme uniquement linéaire. La frontière rassemble en effet aussi bien les confins que la ligne de démarcation.

En outre, l'originalité de cette étude tient dans l'approche pluridisciplinaire, rendue nécessaire par l'utilisation multiple de la frontière. Il s'agit alors de montrer les liens entre les conceptions géographique, militaire, économique et juridique de la frontière. Ces quatre disciplines éclairent quatre utilisations et quatre matérialisations qui renvoient toutes au même objet. Le but est bien ici de conceptualiser la frontière d'un point de vue juridique, c'est-à-dire en ce qu'elle limite l'État, et plus particulièrement la souveraineté, mais sans fermer la porte aux autres disciplines. Cette interdisciplinarité permet de mettre en perspective la frontière en éclairant son évolution par le prisme des motivations d'ordre économique, militaire, social ou encore géographique.

Dans une dimension juridique, le sujet amène davantage à s'interroger sur le rapport qui unit la frontière au droit. La frontière peut alors être envisagée selon deux aspects : le concept et l'objet. Le concept est intrinsèquement lié au droit, car la nature de la frontière dépend de celle du territoire qu'elle délimite. En devenant spécifiquement la limite de l'État, elle détermine également le ressort juridique, car la souveraineté, la loi, la justice, le droit en général s'exerce sur un espace donné, dont elle délimite l'étendue. De la même façon, dans son acception moderne, la frontière ne peut exister en dehors de l'État souverain. Cela ne signifie pas l'inexistence de frontières antérieurement à la construction de l'État moderne, mais l'intérêt de ce nouveau concept est de distinguer ces anciennes conceptions de celle qui émerge au XVII<sup>e</sup> siècle. L'objet au sens matériel du terme ne peut alors exister que dans la sphère juridique. Si l'expression « frontière naturelle » est particulièrement utilisée pendant l'Ancien régime et plus encore pendant la Révolution française, elle ne répond à aucune réalité absolue. La frontière est exclusivement déterminée par les hommes, faisant l'objet d'une reconnaissance expresse, que celle-ci soit volontaire ou imposée. Son existence fait l'objet d'une procédure juridique et concertée. Le lien qui unit la frontière moderne au droit est alors double : la frontière est la limite des compétences étatiques, mais elle ne peut exister sans reconnaissance juridique.

Le premier angle d'étude s'intéresse au lien qui unit la frontière et l'État. Marquant avant tout une séparation, le concept est dépendant de la nature de ce que la frontière délimite. Elle suit en cela l'évolution de l'État dans sa construction, dans sa territorialisation, dans l'affirmation de sa souveraineté interne et externe. Cette affirmation de l'emprise territoriale de l'État a pour conséquence un intérêt nouveau pour les frontières. En devenant la limite d'un territoire reconnu comme un ensemble, elle récupère de nombreuses caractéristiques et fonctions des autres limites politiques, en particulier la fonction défensive et régulatrice. La mainmise du pouvoir sur l'administration des frontières est alors autant une conséquence de l'affirmation du pouvoir royal qu'un moyen utilisé pour ce dernier de consolider son emprise sur le territoire.

Le second angle d'étude concerne l'objet en tant que ligne matérialisée. En partant du postulat que la frontière ne peut exister sans reconnaissance, quand bien même celle-ci serait imposée ou imprécise, l'évolution de cette reconnaissance est à la fois une des raisons et une des conséquences de l'émergence de la conception moderne. L'évolution de la forme, la fixation de la procédure de délimitation, sa juridictionnalisation intéressent le concept en ce qu'elles révèlent la volonté du pouvoir d'obtenir une frontière fixe et incontestable. Le tracé de cette dernière, longtemps conséquence involontaire des ambitions territoriales, devient un élément central lors des négociations précédant et suivant les traités de paix. La reconnaissance juridique est alors une des conditions d'existence de la frontière moderne.

Le concept moderne de frontière s'envisage ainsi avant tout par le lien qui unit la frontière et l'État. Marquant avant tout une séparation, le concept est lié à la nature de ce que la frontière délimite. Elle suit en cela l'évolution de l'État dans sa construction et dans sa territorialisation. La modernité du concept de frontière, envisagée comme la limite de l'État, est ainsi liée à l'évolution de sa nature et de sa forme. Elle était déjà limite territoriale, limite géographique, elle devient également limite juridique, reconnue par le droit et bornant l'exercice du pouvoir du souverain.

## Axe 2. – Histoire du Droit public

**« L'évolution du lien entre "population" et "État" dans les dictionnaires de l'Ancien régime (1689-1789) », *Citoyen et nation dans l'histoire européenne*, sous la direction de Lorenzo Gagliardi et David Kremer, Guiffre Francis Lefebvre, 2020, pp. 153-180.**

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la transition d'un « État féodal » morcelé à un « État moderne » unifié est déjà bien avancée. Ce passage, dont l'affirmation de la souveraineté royale est un élément clé, se fait notamment par le biais d'un lien privilégié entre le roi et les individus. L'objet de cet article est d'analyser, à travers les définitions des termes « État », « population », « nation », mais aussi « régnicole » et « naturel », les liens divers que tisse l'État avec sa population dans la pensée commune. Cette étude permet d'appréhender les diverses conceptions de l'État au XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi que le passage du sujet, au plus fort de la monarchie absolue, à l'individu citoyen, à la veille de la Révolution française.

**« La mise en œuvre de la coopération judiciaire transfrontalière sur les frontières (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles) », *Mémoire de la société pour l'Histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Volume 73, à paraître.**

Avec l'augmentation des délimitations frontalières observée au XVIII<sup>e</sup> siècle, les douaniers ont encore moins de possibilités de poursuite des délinquants au-delà de la ligne, car la limite du territoire étranger est claire. Ils ne peuvent alors plus jouer sur le « flou » des frontières. Tout franchissement armé de ces dernières est alors perçu comme une violation de la souveraineté. Toutefois, pour éviter que les malfrats se réfugient de l'autre côté de la frontière, la France et ses États frontaliers s'accordent sur une forme de « coopération judiciaire » aux frontières. De nombreuses conventions portant sur la poursuite transfrontalière des malfaiteurs sont alors passées ou confirmées. Les accords de passerries instaurent « la faculté et permission de faire arrêter dans toute l'étendue des passerries les criminels de l'un ou l'autre royaume », assurant aux frontaliers une solution adaptée à leurs besoins particuliers. Néanmoins, les accords ne se cantonnent pas aux Pyrénées, d'autres pays frontaliers signent avec la France des traités pour faciliter la poursuite des criminels de part et d'autre des frontières. Ces traités peuvent également s'accompagner d'une aide policière pour l'arrestation des ressortissants.

## Axe 3. – Histoire du Droit international public et Droit comparé

**« Les difficultés posées par la délimitation de la frontière au XVII<sup>e</sup> siècle : la confrontation du concept français et espagnol », dans « Comparer les droits dans une recherche historique : les pièges, les méthodes, les ressources », *Historia et ius*, n° 13, juin 2018, papier 17.**

Bien que le sujet soit proche de celui envisagé dans la thèse, cet article se distingue à la fois par la méthodologie suivie et par son but. Il ne s'agit pas de tracer les contours du concept français de frontière, mais de s'interroger sur l'existence d'une conception, sinon similaire du moins proche, des frontières européennes rendue nécessaire par des démarches communes. L'acception que les États frontaliers donnent au terme de « frontière » est primordiale, car il ne peut y avoir d'accord sur les frontières si le sens qui lui est donné diffère d'un État à l'autre. Les procédures de délimitation qui se multiplient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles offrent de nombreuses occasions de confronter les approches.

**« L'évolution de la conception de la mer dans la pensée des auteurs du droit des gens : vers la reconnaissance d'un patrimoine commun des Nations (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles) », en demande de publication**

La notion de « haute mer » implique une reconnaissance de l'océan comme « patrimoine commun des Nations », étendue appartenant à tous, ou à personne. Si cette reconnaissance d'un usage libre de la mer est aujourd'hui acquise, elle a fait l'objet de nombreux débats chez les penseurs du droit international aux XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. La question de la propriété de la mer trouve sa place dans tous les manuels de droit des gens. Les arguments avancés sont alors de deux natures : il concerne soit la capacité d'un État à s'emparer de la mer, notamment la possibilité de défendre et de délimiter le vaste océan, soit l'opportunité d'un monopole. Malgré tout, les défenseurs d'une *mare clausum* s'effacent progressivement au bénéfice de la *mare liberum*, faisant de la liberté des mers un principe du droit des gens.

**« Le recours à l'arbitrage dans le cadre de la délimitation des frontières entre la Guyane française et le Brésil (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », dans *Arbitraje de ejecutivos en controversias territoriales : un enfoque internacional y doméstico (1865-1931)*, Editorial Tirant lo Blanch, 2023, à paraître.**

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, après plus de deux siècles d'incertitude, les gouvernements français et brésiliens décident de recourir à l'arbitrage pour délimiter les frontières de leurs terres en Amérique du Sud. La découverte de gisement aurifère dans ce qui a été appelé le « contesté franco-brésilien » pousse les deux puissances à trancher, enfin, la souveraineté de ce territoire au statut indéterminé. Ils confient cette tâche à la Suisse, qui a alors pour mission d'interpréter un ancien traité : le traité d'Utrecht. Cette procédure d'arbitrage a pour intérêt de révéler les difficultés non tant de la procédure d'arbitrage en tant que telle, mais du rôle et des pouvoirs de l'arbitre. Doit-il s'attacher à la lettre ou à l'esprit du traité ? Doit-il juger selon le droit ou selon l'équité ? Doit-il s'en tenir aux arguments des parties ou mener sa propre enquête ?

#### Axe 4. – Histoire du droit privé

**« De la marginalisation à la discrimination. La juridictionnalisation d'un phénomène social », dans *Le statut juridique des populations marginalisées. Le droit comme instrument de différenciation*, sous la direction de Claire de Blois et Dan Mimoun, Rome, *Historia et ius*, 2022.**

Si, au XIX<sup>e</sup> siècle, l'étude des populations marginales était délaissée au profit de celle des puissants, les chercheurs du XX<sup>e</sup> siècle ont largement réparé cette lacune. L'étude des populations en marge de la société fait alors l'objet d'une multitude d'études historiques. Toutefois, à ces nombreuses études sociales doit être associée la dimension juridique de la marginalité, soit en tant qu'outil de mise à l'écart, soit par le rejet du système normatif. Le marginal devient une personne « vivant ou se situant en marge d'un groupe social déterminé ou plus généralement de la société dans laquelle elle vit ». La marginalité induit alors une mise à l'écart, plus seulement spatiale, mais de la société. Elle n'est toutefois pas une caractéristique innée, mais le fruit d'un rapport : celui de la différenciation, subie ou voulue, avec un système majoritairement accepté. Si la marginalisation est avant tout un processus social, elle trouve en droit un écho qui met en œuvre voire amplifie le phénomène. Les marginaux peuvent avoir par rapport au droit deux positions distinctes. Ils peuvent être en dehors du droit ou, au contraire, voir leur statut réglementé, ce qui entraîne généralement des restrictions, des contrôles, une mise à l'écart.

## **II. – Recherches en cours**

### **Axe 1. – La frontière**

#### **« Le concept de frontière maritime »**

Le but de cette large recherche est de parvenir, par le biais de plusieurs articles, à déterminer un concept juridique de « frontière maritime ». Chaque article envisagerait ainsi un des aspects de cette frontière. Un premier article sur la conception de la mer dans la pensée du droit des gens a déjà été rédigé. Il partait du postulat que la nature de la frontière est forcément liée à la nature du territoire qu'elle délimite. Il fallait donc commencer les recherches par l'étude de la mer. Un deuxième article, en cours de rédaction, concernera plus précisément la nature du « territoire maritime ». Il sera ensuite question de la frontière maritime en tant que telle, son traitement par les penseurs, sa délimitation ou encore sa défense.

Il sera enfin question de la comparaison entre le concept de frontière terrestre et celui de frontière maritime – leurs différences, mais également leurs points communs – qui aurait pour but d'envisager les contours d'un « méta-concept » de frontière.

#### **« La représentation des frontières dans les cartes de France » et « Le statut juridique des cartes dans la procédure de délimitation »**

Souhaitant poursuivre l'approche pluridisciplinaire entamée durant mon doctorat, et prenant en compte les remarques qui m'ont été faites pendant la soutenance, j'ai également entamé la rédaction d'un article portant sur la représentation cartographique des frontières françaises, qui est l'occasion de présenter les différentes cartes que j'ai utilisées tout au long de mes recherches. Cet article sera suivi d'un autre sur la question de la juridictionnalisation des cartes durant les procédures de délimitation des frontières. Simple outil de travail au XVII<sup>e</sup> siècle, les cartes deviennent en effet progressivement de véritables pièces juridiques insérées dans le procès-verbal de délimitation et bénéficiant d'une légitimation par les commissaires.

#### **« Mythe et réalités de la “frontière naturelle” au Moyen-Âge »**

Le sujet de la frontière au Moyen-Âge a fait l'objet de bien des mythes, parmi lesquels deux concernent les « frontières naturelles » : l'inexistence des frontières ou, au contraire, le règne des frontières naturelles.

L'expression « frontière naturelle » peut renvoyer à deux choses. À la fin de l'Ancien régime, cette expression est utilisée pour faire référence aux frontières que la nature, Dieu, ou la providence a données à la France. Ces frontières sont celles qui « naturellement », doivent circonscrire le territoire. Cette première acception des frontières naturelles n'est donc pas une réalité, mais un idéal. Elles serviront de justification aux conquêtes et aux rattachements.

Les frontières naturelles ont également un second sens, celui utilisé aujourd'hui. Il s'agit des frontières s'appuyant sur des éléments naturels. Elles se distinguent de ce fait des frontières artificielles qui elles, suivent une ligne tracée de toute part par l'homme.

L'objet de cette recherche est de s'interroger sur le(s) lien(s) qui unit la frontière et la nature au bas Moyen-Âge, à l'époque où le pouvoir royal cherche à confirmer son emprise territoriale et « reconstituer » son royaume. La nature est alors envisagée comme une justification ou un outil.

## Axe 2. – Histoire du Droit public

### **« La nature du territoire colonial »**

Si, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, la doctrine aussi bien française qu'internationaliste se penche sur la question de la nature du territoire étatique, elle distingue toutefois le territoire des colonies, qui revêt un statut particulier. Cet article sera l'occasion de s'intéresser aux points communs et aux différences entre ces deux types de territoires, en s'appuyant aussi bien sur la doctrine que les traités et accords internationaux.

## Axe 3. – Histoire du Droit international public et Droit comparé

### **« La diplomatie non-officielle : le statut juridique des espions au XIX<sup>e</sup> siècle »**

Présenté dans le cadre d'un séminaire sur la diplomatie, le sujet porte volontairement sur un aspect ambigu des relations internationales : celui du statut de l'espion. S'il est impossible de dater l'apparition de l'espionnage, contemporain probablement des relations internationales, sa reconnaissance par le droit international est très progressive. Les premiers traités de droit des gens se contentent d'évoquer l'existence de l'espion, puis le définissent, pour enfin leur accorder un statut, associé à des droits ou au contraire à une absence de droit. Tout l'enjeu est alors de comprendre comment la communauté internationale, par l'émergence du droit international, mais également par la pratique, reconnaît progressivement un statut juridique à une catégorie de personne n'ayant pas d'existence officielle.

## Axe 4. – Histoire du droit privé

### **« Le migrant : les mots avant le mot. Étude sémantique et historique de l'apparition du concept de migrant »**

Les phénomènes de migration sont aussi anciens que l'humanité. Depuis l'Antiquité, des termes existent pour décrire ces mouvements de population. Pourtant, en français, le terme « migrant » est très nouveau. Absent pendant longtemps des dictionnaires, inexistant dans le langage des juristes et dans les textes internationaux, il est indéniable que le concept précédait le mot. Quels furent alors les termes utilisés pour décrire le(s) phénomène(s) de migration ? Et surtout, qu'est-ce que le choix des mots et leurs évolutions jusqu'à l'apparition et la généralisation du terme indiquent de la perception du migrant ?

### **« Les conséquences de la délimitation des frontières sur le droit local »**

Cet axe de développement consiste à chercher, localement, les conséquences de la délimitation de la frontière sur le droit privé, et plus particulièrement sur les contrats en cours et la propriété. La délimitation d'une frontière, à la suite d'une variation de celle-ci ou simplement parce qu'elle était encore épaisse, a forcément des conséquences sur les populations frontalières. Des communautés villageoises, des voisins qui étaient unis par divers contrats juridiques dépendent soudainement de deux souverainetés différentes, avec tout ce que cela implique en terme juridique. De la même façon, le tracé peut avoir des conséquences sur les possessions, avec les difficultés causées par une limite qui passerait au milieu d'une propriété. Des moyens juridiques sont alors mis en œuvre pour apaiser la situation (privilège, droit de passage, exemption de droit de douane, etc.).

Ces recherches pourront prendre la forme de l'étude d'un cas particulier ou d'une synthèse plus générale de la façon dont sont réglés ces conflits à une époque donnée.

### **III. – Communications lors de colloques et journées d'étude**

2023 : Présidence de la table ronde clôturant les journées doctorales « Frontière(s). Altérités et identités saisies par le droit » à l'Université Paris Nanterre (25 mai 2023)

2023 : « Les prémices du migrant. Étude diachronique du terme », présentation lors d'un séminaire du centre de recherche « Migrations, Asile, Multiculturalisme » (MAM) de l'Université libre de Bruxelles (16 mai 2023)

2023 : « Le migrant : les mots avant le nom. Étude sémantique de l'apparition du concept de migrant », conférence présentée dans le cadre du colloque « Migrants, migrations : des mots pour faire le droit », organisé par les Professeurs Kerneis et Davy à l'Université Paris Nanterre (27 avril 2023)

2023 : « La diplomatie non-officielle : le statut juridique des espions au XIX<sup>e</sup> siècle », conférence présentée dans le cadre du Cycle des conférences d'Histoire du Droit de Metz organisé par M. Hugo Stahl à l'hôtel de ville de Metz (6 avril 2023)

2023 : « Mythes et réalité de la "frontière naturelle" au Moyen-Âge », conférence présentée lors de la 4<sup>ème</sup> Rencontre orléanaise d'Histoire du droit et d'Anthropologie médiévales : Droit et nature au Moyen-Âge (16-17 mars 2023)

2023 : Présentation de ma thèse et de ses enjeux dans le cadre de l'émission « Les lois de l'Histoire », présentée par Paul Chauvin, maître de conférences à l'université Sorbonne Paris Nord (19 janvier 2023)

2022 : « La France arbitre des conflits frontaliers : la diffusion du système français de délimitation aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », conférence présentée dans le cadre de la journée d'étude « Arbitrage et règlement des différends frontaliers, approches iushistorique comparées » organisée par M. Jean-Baptiste Busaall à l'Université Paris Cité (23 novembre 2022)

2022 : « La mise en œuvre de la coopération judiciaire sur les frontières (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles) », conférence présentée dans le cadre de la journée d'étude d'Histoire du droit et des institutions organisées par la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands (15 novembre 2022)

2018 : Discutante lors du colloque « Espace politique/espace juridique dans le monde américain de tradition juridique catholique » organisé par M. Jean-Baptiste Busaall à l'Université Paris Descartes (20 novembre 2018)

2018 : « L'intérêt d'une approche transdisciplinaire des frontières », communication présentée à la table ronde de l'Association des jeunes historiens du droit sur le thème de la transdisciplinarité à l'Université d'Assas (12 octobre 2018)

2018 : « L'évolution du lien entre "population" et "État" dans les dictionnaires de l'Ancien régime (1689-1789) », communication présentée lors du colloque international « Citoyenneté et nation. Approche historique » organisé par M. le Professeur David Kremer et M. le Professeur Lorenzo Gagliardi à l'Université de Milan (28 mai 2018)

2017 : « Les difficultés posées par la délimitation de la frontière au XVII<sup>e</sup> siècle : la confrontation du concept français et espagnol », communication présentée à la journée d'étude « Comparer les droits dans une recherche historique » organisée par M. le Professeur Sylvain Soleil à l'Université de Rennes (5 décembre 2017)